

Arrêté du Président

N° 2026-46

MB/MC/AD

OBJET : Concours externe, interne et troisième concours d'assistant territorial d'enseignement artistique, session 2026 - Spécialité MUSIQUE Discipline : Accompagnement danse. **Composition du jury.**

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique et notamment le Livre III, Titre II, Chapitres 1er à V, et ses articles L.132-10, L.522-1, L.522-23 à L.522-31, L.523-1, L.523-3 à L.523-6,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° 2015-153 du 29 avril 2015, donnant délégation de signature à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu l'arrêté n° 2022-244 du 14 septembre 2022, donnant respectivement délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale et à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu l'arrêté n° 2025-184 du 28 juillet 2025 portant ouverture de la session 2026 des concours externe, interne et d'un troisième concours d'assistant territorial d'enseignement artistique, session 2026 – National. Spécialité MUSIQUE - Discipline : Accompagnement danse,

Vu l'arrêté n° 2025-274 du 17 novembre 2025 portant liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et examens professionnels organisés pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégorie A, B et C de la fonction publique territoriale, par le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne d'Ile-de-France - sessions 2026,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie « B »,

Vu la désignation par le CNFPT d'un représentant appelé à siéger en qualité de membre du jury pour la session 2026 des concours externe, interne et d'un troisième concours d'assistant territorial d'enseignement artistique, session 2026 – National. Spécialité MUSIQUE - Discipline : Accompagnement danse,

Vi la désignation, par le ministère de la culture, de ses représentant,

Vu la convention générale établie entre centres de gestion, relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion,

Considérant qu'il convient de procéder à la constitution du jury de la session 2026 des concours externe, interne et du troisième concours d'assistant territorial d'enseignement artistique, session 2026 - Spécialité MUSIQUE Discipline : Accompagnement danse.

ARRÊTE

Article 1 : Le jury de la session 2026 des concours externe, interne et du troisième concours d'assistant territorial d'enseignement artistique, session 2026 - Spécialité MUSIQUE Discipline : Accompagnement danse, se compose comme suit :

Collège des fonctionnaires territoriaux

BENOUDAH Nassera, représentante de la commission administrative paritaire de la catégorie « B »,

CHOURAQUI Alice, assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{re} classe, professeur de danse au conservatoire à rayonnement départemental de Pantin.

MARDAYER Mickaël, président du jury, professeur d'enseignement artistique de classe normale, directeur du conservatoire à rayonnement départemental de Pantin,

PAYEN Stéphane, professeur d'enseignement artistique, direction du département Jazz et Musiques Improvisées du Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris

SAMYN Sandrine, attachée, professeur de danse et directrice de l'école municipale des Arts de Sartrouville

VEZAT Juliette, professeur d'enseignement artistique en danse contemporaine au conservatoire à rayonnement départemental de la Roche-sur-Yon

Collège des personnalités qualifiées

COLOMBANI Laurent, professeur d'enseignement artistique hors classe, coordonnateur en musique actuelle amplifiée au conservatoire à rayonnement régional de Cergy-pointoise

DODIN Bernadette, attachée principale, suppléante du Président du jury, directrice de Pôle d'enseignement supérieur Pôle sup 93

GRANDE Alexandre, directeur du conservatoire à rayonnement régional d'Aubervilliers-la Courneuve,

LE GALL Sonia, représentante du CNFPT, attachée principale, directrice des affaires culturelles de la commune de Joinville-le-Pont

PETIT Christophe, représentant du ministère de la Culture, professeur d'enseignement artistique de classe normale, à la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,

VAN MAEEREN Chrystine, représentante du ministère de la Culture, Directrice du département danse des ateliers artistiques des écoles municipales artistiques de Vitry-sur-Seine

Collège des élus locaux

BOUMEDJANE Karim, adjoint au maire du Blanc-Mesnil

DJENGOU MBOULE Jacques, conseiller municipal délégué de Boissy-Saint-Léger

DUPUY Joëlle, adjointe au maire d'Ermont

KASIC Gilles, conseiller municipal de Fournaudin (89)

MOULINAT-KERGOAT Hélène, adjointe au maire de Livry-Gargan

ZEDE Mélanie, adjointe au maire de Mitry-Mory

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre Interdépartemental de Gestion, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Publié par affichage électronique sur
le site du CIG petite couronne
www.cig929394.fr

Le...19/02/2026.....

Fait à Pantin, le 6 février 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint chargé des
concours,
de la santé et de l'action sociale



Benoît HAUDIER

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).